

Commune de VOLONNE



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Délibérations du Conseil Municipal -

(DE. N° 08 / 161019 – Séance du 19 Octobre 2016)

(DE. N° 06 / 161215 – Séance du 15 Décembre 2016)

PLAN LOCAL D'URBANISME (Approuvé)	PROCÉDURES POSTÉRIEURES À L'APPROBATION du P.L.U.	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - APPROBATION -
PLAN LOCAL D'URBANISME Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de VOLONNE En date du : 20 JUIN 2013.	Modification Simplifiée N° 1 Approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de VOLONNE En date du : 15/12/2016.	"VU, pour être annexé" à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Volonne En date du : 15/12/2016.  Le Maire,  Sandrine COSSERAT.

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 18
Qui ont pris part à la DCM. : **19**
Date de la CONVOCATION :
Le 10 DÉC. 2016.

DE. - N° 06/ 161215

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 14/02/2017
Publication : 14/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 15 DÉC. 2016)**

L'an deux mille seize et le Quinze Décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (18)** : Mmes, MM. Sandrine COSSERAT, Jean-Paul MALDONADO, Nathalie VANNI, Jean-René WALKOWSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Jean-Marc COUTANDIN, Patricia PERONA-MENA, Jean-Marc JUGANT, Joseph ROUX, Véronique SOUSSIEUX, Anne REGA, Michel FAUCHET, Jacques BONTE, Danielle DAVID, Pierre PELLESTORD.

. **ABSENT** – (01 – 01/Pouvoir) : M. Frédéric ESCUYER (Pouvoir à Jacques BONTE).

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Patricia PERONA-MENA.

. **OBJET : URBANISME.**

Modification « simplifiée » N° 01 du Plan Local d'Urbanisme / Bilan de la consultation du Public (Mise à disposition du dossier) & Approbation de la modification « simplifiée » N° 01.

- ✓ Il vous est rappelé les étapes de la procédure de modification « simplifiée » N° 01 du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme.
- ✓ Il vous est également indiqué que la mise à disposition du public du dossier de la modification « simplifiée » N° 01 est achevée (depuis le 13/12/2016) et que deux observations ont été consignées sur le registre ouvert à cet effet, à savoir :
 - Le 14/11/2016 : par M. Christian BROCHET (20, Chemin des Oliviers - Volonne).
 - Le 05/12/2016 : par M. Jacques BONTE (7, Chemin du Lac- Volonne).
- ✓ Par ailleurs, un bilan de ladite consultation vous est présenté. (Cf. Annexe)
- Ainsi, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée d'approuver la modification « simplifiée » N° 01 pour sa mise en vigueur.
- Oui l'exposé de Madame le Maire,
 - **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et L153-47 ;
 - **VU** le Plan Local d'Urbanisme de Volonne, approuvé le 20/06/2013 ;
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal (DE. N° 08/161019), en date du 19/10/2016, prescrivant la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - **VU** les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne mis à disposition le 14/11/2016 ;
- **CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 14/11/2016 au 13/12/2016 inclus (en Mairie), a fait l'objet de :
 - deux observations (consignées sur le registre ouvert à cet effet).
 - deux lettres de particuliers (réceptionnées en Mairie).
 - trois lettres de Personnes Publiques Associées (réceptionnées en Mairie).

- **CONSIDERANT** que la modification « simplifiée » n° 1 du PLU/POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
- Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à la majorité des votants : 15 Voix/POUR – 04 Voix/CONTRE : Jacques BONTE, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Pierre PELLESTORD) :**
- ➔ **DÉCIDE de:**
- **Valider** le bilan de la mise à disposition au public, tel que présenté.
 - **Approuver** la modification « simplifiée » N° 1 du PLU de la commune de Volonne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ❖ Mesure de Publicité :
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le Journal (A.L.) suivant : La PROVENCE.
- ❖ Mise à disposition du public :
- Le dossier de la modification "simplifiée" N° 1 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de Volonne, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence (aux jours et heures habituels d'ouverture).
- ❖ Caractère exécutoire de la délibération :
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- ❖ Notification :
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.-
- Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

. Pour Copie conforme,
VOLONNE, le 31 DÉC. 2016

Le Maire

Sandrine COSSERAT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161215-DE06-161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2017

Publication : 14/02/2017

Afférents au C. Municipal... : 19
 En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 13
 Qui ont pris part à la DCM. : **18**
Date de la CONVOCATION :
Le 13 OCT. 2016.

DE. - N° 08 / 161019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 19 OCT. 2016)

L'an deux mille seize et le Dix-neuf Octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. PRÉSENTS (13) : Mmes, MM. Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Jean-René WALKOWSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Patricia PERONA-MENA, Véronique SOUSSIEUX, Anne REGA, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Pierre PELLESTORD.

. ABSENT(S) – (06 – 05/Pouvoirs) : Mme, MM. Jean-Paul MALDONADO (*Pouvoir à Nathalie BOURRIEL*), Jean-Marc COUTANDIN (*Pouvoir à Emmanuel MULLER*), Jean-Marc RABELLINO, Jean-Marc JUGANT (*Pouvoir à Anne REGA*), Joseph ROUX (*Pouvoir à Marie-Anne MULLER*), Jacques BONTE (*Pouvoir à Danielle DAVID*).

. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Patricia PERONA-MENA.

. OBJET : URBANISME.

(Modification « simplifiée » N° 01 du Plan Local d'Urbanisme -P.L.U.- de Volonne)

• Madame le Maire expose :

- ✓ Par délibération (DCM. N° 06/130620°, en date du 20/06/2013, le Conseil Municipal de Volonne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) applicable sur l'ensemble du territoire communal.
- ✓ Ainsi, les 6 orientations générales retenues dans le PLU de VOLONNE sont les suivantes :
 1. Renforcer la centralité du village.
 2. Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain.
 3. Protéger le territoire contre les risques.
 4. Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole.
 5. Conforter et diversifier le développement économique.
 6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire.

❖ **Motivation de la modification simplifiée n° 1 du PLU.**

L'application du règlement de notre PLU a fait apparaître une incohérence entre la définition des zones UA et UB et leur délimitation. Elle a aussi pointé des incohérences entre différents articles du règlement, qui parfois se contredisent et rendent difficile l'instruction des sols sur ces 2 zones. Etant donnée l'urgence pour faire émerger certains projets, la commune ne souhaite pas engager, dans l'immédiat, de révision de son Plan Local d'Urbanisme mais souhaite rectifier certains points.

Les points qui seront traités dans la modification simplifiée n° 1 du PLU sont les suivants :

- Modifier la délimitation entre les zones UA et UB afin de les rendre plus cohérentes au regard de la nature des constructions existantes, de leur densité et de la définition de ces zones.
- Mettre en cohérence plusieurs articles relatifs à la zone UB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161019-DE08-161019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016

.../...

- ✓ Afin de prendre en compte l'ensemble de ces problématiques, il est proposé que ledit Plan Local d'Urbanisme soit modifié en application des articles L.123-13-1 et L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

❖ Les objectifs de la commune.

A l'analyse de ces définitions, il semble pertinent de **modifier la frontière entre la zone UA et la zone UB**, de sorte que le projet « greffe urbaine » avec une densification par de nouveaux bâtiments de services, d'habitat, des commerces, de bureaux, de résidences pour personnes âgées, de locaux d'accueil pour petite enfance, de garages... soit bien situé en zone UB.

- CORRIGER PLUSIEURS ARTICLES de la zone UB.

Plusieurs articles de notre PLU sont difficiles à interpréter, notamment concernant les toitures, les façades et les stationnements. Pour cela, il est souhaitable d'apporter plus de cohérence dans leur écriture.

❖ Les étapes de mise en œuvre de la modification simplifiée.

La procédure de modification "simplifiée" choisie par la commune est allégée, par rapport à la procédure de droit commun de modification. En l'occurrence, elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public d'un dossier.

Ce dossier de modification "simplifiée" du Plan Local d'Urbanisme porté à la connaissance du public comprendra :

- un dossier du projet de modification "simplifiée" du Plan Local d'Urbanisme composé d'une notice de présentation exposant les motifs du projet, ainsi que les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifiées.
- un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

D'autre part, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, cette DCM fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Ainsi, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

À l'issue de cette consultation du public et des observations éventuellement formulées, le projet de modification "simplifiée" sera alors proposé pour approbation en Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161019-DE08-161019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016

.../...

- Afin de réserver une suite à ce dossier, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée :
 - de décider de prescrire la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne (approuvé le 20/06/2013).
 - d'approuver les objectifs pour la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'exposés précédemment.
- Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à la majorité des votants : 14 Voix/POUR – 04 Voix/CONTRE : Jacques BONTE, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Pierre PELLESTORD) :**
 1. **DÉCIDE** de prescrire la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne (approuvé le 20/06/2013), telle que présentée.
 2. **APPROUVE** les objectifs pour la modification "simplifiée" N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne, tels qu'exposés précédemment.-
- Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

. Pour Copie conforme,
VOLONNE, le 25 OCT. 2016.

Le Maire,



Sandrine COSSERAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20161019-DE08-161019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016